

Règlement version Française – Jeu DELSEY x AIR FRANCE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

DELSEY,

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro: 572 017 507, dont le siège social est situé au 215, avenue des Nations, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE,

(ci-après dénommée la « **société organisatrice** »)

Organise du mardi 20/10/2015 à 00h01 au lundi 09/11/2015 à 23h59 , heure française un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «DELSEY x AIR FRANCE» (ci-après dénommé «**le Jeu**»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

- ! Ce Jeu sera accessible à partir du site web, et réseaux sociaux suivants (Ci-après dénommés « **les sites participants** ») :
- ! Sites web de la société organisatrice : www.delsey.com.,
- ! Réseaux sociaux : Le Jeu est accessible via des bannières sur la page de la société organisatrice sur la plateforme Facebook : www.facebook.com et de l'application Facebook pour mobiles.

Le Jeu est développé et géré par la société organisatrice, Facebook n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de leur plateforme (ci-après la « Plateforme »).

La participation au Jeu implique la reconnaissance que le Jeu et sa promotion ne sont ni associés à Facebook, ni gérés ou sponsorisés par Facebook, les participants déchargent donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu. La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans à la date de participation au jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide , et résidant dans l'un des pays suivants: France (métropolitaine Corse incluse et Dom Tom).Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droits, les membres de la société organisatrice et de ses filiales et son réseau de distributeurs, les membres du personnel de la société Air France, les membres de la **SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC, Huissiers de Justice**

associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, ainsi que des ayants droit de ces sociétés.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu, seront nommés ci-après « les participants ». On entend par participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse électronique et la même adresse IP.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne et par jour (même nom, même prénom, même adresse mail et adresse IP) pendant toute la durée du Jeu.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice. Les participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la société organisatrice.

Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation au jeu se fait via des bannières accessibles sur Facebook et sur le site de la société organisatrice dans les conditions indiquées à l'Article 3 du présent règlement. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du participant.

Le Jeu est accessible dans les pays suivants : France (métropolitaine Corse incluse et Dom Tom).

La participation à l'opération implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Les participants ne peuvent utiliser l'opération ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image de l'opération et/ou de la société organisatrice et/ou de la société Air France.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

La participation au Jeu est ouverte du mardi 20 octobre 2015 (00h01) au lundi 9 novembre 2015 (23h59) heure française pour toute personne respectant la procédure de participation suivante :

- Se rendre sur la page de la société organisatrice sur le site Facebook ou sur l'application Facebook pour mobiles ou encore sur le site internet de la société organisatrice : www.delsey.com;
- Remplir le questionnaire dans sa totalité ;
- Valider le questionnaire

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 (sept) jours suivant la fin du Jeu, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et l'envoi de ce dernier à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation. Tout gagnant ne donnant pas de confirmation par courrier électronique en précisant l'adresse postale à laquelle le lot doit être envoyé dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Il en sera de même si l'adresse électronique fournie par le gagnant n'est pas valide ou d'impossibilité d'envoyer un courrier électronique à l'adresse indiquée, quelle qu'en soit la cause.

Pour participer au Jeu, le participant doit remplir entièrement le formulaire du Jeu en renseignant toutes les informations demandées et confirmer sa participation.

Les lots sont attribués selon le principe des instants gagnants : On appelle instant gagnant l'instant exact (date, heure, minutes, secondes et centièmes de secondes) à partir duquel le lot sera mis en jeu. Le déroulement du jeu est le suivant :

- 1) La société organisatrice détermine préalablement 168 instants gagnants, qu'elle inscrit dans le serveur, cette inscription faisant foi. Elle attribue préalablement un lot déterminé à chaque instant gagnant.
- 2) Pour gagner la dotation, le participant devra, soit compléter le formulaire et confirmer sa participation au moment exact de l'instant gagnant, soit être le premier à confirmer sa participation après l'instant gagnant.

Le participant peut tenter sa chance tous les jours. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour - même nom, même prénom, même adresse électronique et IP (Internet Protocol). En cas de pluralité de participation au nom de la même personne, le même jour, seule la première participation sera prise en compte.

Si la participation du gagnant n'est pas valide pour une raison quelconque (formulaire non rempli intégralement, personne non autorisée à participer, etc...), la dotation sera attribuée au premier participant ayant confirmé sa participation juste après l'instant gagnant.

Si plusieurs participants ont envoyé le formulaire au même moment, le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants ayant validé le formulaire en même temps.

Si aucun participant n'a envoyé de formulaire dans la journée / entre deux instants

gagnants, la dotation non attribuée correspondant au premier instant gagnant sera attribuée au premier participant à s'être connecté après l'instant gagnant suivant. La dotation correspondant à l'instant gagnant suivant sera alors attribuée au second participant qui aura validé son formulaire après cet instant gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté de **168 lots** correspondant aux 168 instants gagnants.

La liste des lots est la suivante :

- ! 1 Valise moyenne taille Air France DELSEY, Collection DESTINATION, d'une valeur unitaire de 199 euros TTC,
- ! 1 Valise cabine 4 roues Air France DELSEY, Collection ENVOL, d'une valeur de unitaire de 169 euros TTC,
- ! 1 Valise cabine 2 roues Air France DELSEY, Collection DESTINATION, d'une valeur unitaire de 169 euros TTC,
- ! 25 trousse à maquillage Air France, d'une valeur de 29 euros TTC l'unité
- ! 100 Lots de 2 Porte-adresses Air France DELSEY, d'une valeur de 20 euros TTC l'unité,
- ! 40 Lots composés de 1 Porte-Adresse Air France DELSEY **et d'1 paquet de cartes postales Air France**, d'une valeur de 10 euros TTC l'unité.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations seront envoyées par voie postale aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai maximum de trois semaines à compter de leur confirmation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, des lots par les gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce qui est en tout état de cause interdit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la société organisatrice. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent Jeu, ou à en suspendre le déroulement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent jeu, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 (trois) mois à compter du jour de la désignation du gagnant pour les seuls supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de Jeu.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies pour ce Jeu sont traitées à des fins d'organisation et de participation au Jeu et en vue de l'attribution des dotations, mais également à des fins de communication promotionnelle ou publicitaire liée au présent Jeu. Les données identifiées comme telles dans le questionnaire de participation sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la société organisatrice, responsable du traitement.

Toutefois la société organisatrice est autorisée par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Jeu.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime et à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à la société organisatrice à l'adresse suivante :

DELSEY 215, avenue des Nations 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE (France).

ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Il peut être consulté sur le site www.delsey.com ou sur la page Facebook de la société organisatrice, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Le présent jeu est soumis à la réglementation française applicable aux loteries publicitaires .

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de procédure civile.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.